



Vitry-le-François

**ARRETE N° 16644**

**REGLEMENTATION PERMANENTE**

**« CÉDEZ LE PASSAGE »**



**Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS, Conseiller Général de la Marne,**

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R. 411.25,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale de circulation du 15 septembre 2008 et du bureau municipal du 22 septembre 2008,
- Considérant qu'il est souhaitable de regrouper dans un même arrêté les différentes balises « Cédez le passage »,
- Considérant que pour améliorer la sécurité dans diverses rues de la Ville, des balises « Cédez le passage » ont été installées,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1/- ABROGATION :**

L'arrêté N° 15300 du 14 octobre 2011 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

**ARTICLE 2/ - BALISES « CÉDEZ LE PASSAGE » :**

Une balise « Cédez le passage » est instituée dans les voies mentionnées ci-dessous. Les usagers les empruntant devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage sur la voie rencontrée. Cette dernière devient prioritaire.

- Avenue de Paris : à son débouché sur la place de la Marne ;
- Avenue de la République : à son débouché sur la place Joffre ;
- Avenue de Toulouse : à ses débouchés sur la rue du Dispensaire et dans sa partie prolongée, à son débouché sur la place Giraud ;
- Avenue du Général de Gaulle : à son débouché sur la place du Maréchal Leclerc ;
- Avenue du Perthois : à son débouché sur l'Avenue Jean Juif ;
- Avenue du Quai des Fontaines : à son débouché sur la place de la Marne ;
- Avenue du Quai Saint Germain : à son débouché sur la place de la Marne ;
- Avenue du 106<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie : à son débouché sur la place Joffre ;
- Avenue Jean Jaurès : à son débouché sur la place Joffre ;
- Avenue Jean Juif : à ses débouchés sur la rue de la Jouette, l'Avenue du Perthois ainsi que ses débouchés sur la rue du Bois Guillaume
- Avenue Moll : à son débouché sur la Place Giraud ;
- Boulevard Carnot (voie Est) : à son débouché sur l'avenue du 106<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie ;
- Boulevard Carnot (voie Ouest) : à son débouché sur le Boulevard François 1<sup>er</sup> (voie Nord) ;
- Boulevard François 1<sup>er</sup> : (Voie Nord) à ses débouchés sur la rue de la Petite Sainte et l'avenue Moll ;
- Boulevard François 1<sup>er</sup> : (Voie Sud) à son débouché sur l'avenue du 106<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie ;
- Chemin des Wassues : à son débouché sur le rond-point près du lycée François 1<sup>er</sup> ;
- Faubourg de Châlons : à son débouché sur la place du Maréchal de Lattre de Tassigny (place de l'Etoile) ;
- Faubourg de Vitry-le-Brûlé : à ses débouchés sur la place du Maréchal de Lattre de Tassigny ainsi que sur le rond-point près du lycée François 1<sup>er</sup> ;
- Grande Rue de Vaux : à ses débouchés sur la place d'Armes ainsi que sur la place du Maréchal Leclerc ;
- Petite rue de l'Hôtel de Ville : à son débouché sur le Boulevard François 1<sup>er</sup> (voie Nord) ;
- Place Maucourt : à son débouché sur la rue Trinité ainsi qu'à son débouché sur le boulevard du Colonel Dominé ;
- Quai de la Faïencerie (partie Sud) : à son débouché sur l'avenue Jean Jaurès ;
- Route de Vitry-en-Perthois : à son débouché sur le rond-point près du lycée François 1<sup>er</sup> ;
- Rue Aristide Briand : à ses débouchés sur la place Giraud et sur la place d'Armes ;
- Rue Charles Simon : à son débouché sur la rue Jules Géraudel ;
- Rue de l'Abbé Goujet : à son débouché sur la rue Claude Lamort de Gail ;
- Rue de l'Arquebuse : à son débouché sur l'avenue du 106<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie ;
- Rue de la Contrescarpe : à son débouché sur le l'avenue du Quai des Fontaines (voie Nord) ;
- Rue de la Glacière : à son débouché sur la place du Maréchal de Lattre de Tassigny (Place de l'Etoile) ;
- Rue de la Jouette : à ses débouchés sur la rue Ampère, l'Avenue Jean Juif et la rue du Port de Givet ;
- Rue de la Liberté : à son débouché sur la rue du Mont Sainte Geneviève ;
- Rue des Trois Fontaines : à son débouché sur l'avenue Marcel Bailly ;
- Rue Domyne de Verzet : à son débouché sur la place d'Armes ;
- Rue du Bac ; à son débouché sur le rond-point près du lycée François 1<sup>er</sup> ;
- Rue du Bois Guillaume : à son débouché sur l'avenue Jean Juif ;
- Rue du Chêne Vert (prolongée) : à son débouché sur la place du Maréchal de Lattre de Tassigny (place de l'Etoile) ;
- Rue du Dispensaire : à ses débouchés sur l'avenue de Toulouse ;
- Rue du Grand Parc : à son débouché sur le rond-point près du lycée François 1<sup>er</sup> ;

- Rue du Plein Air : à son débouché sur la rue de la Jouette ;
- Rue du Pont : à ses débouchés sur la place d'Armes ainsi que sur la place de la Marne ;
- Rue du Port de Givet ; à ses débouchés sur la rue de la Jouette ;
- Rue entre la place du Maréchal de Lattre de Tassigny et la place du Maréchal Leclerc (voie Nord) à son débouché sur la place du Maréchal Leclerc ;
- Rue entre la place du Maréchal Leclerc et la place du Maréchal de Lattre de Tassigny (voie Sud) à son débouché sur la place du Maréchal de Lattre de Tassigny (place de l'Etoile) ;
- Rue François Jacquier : à son débouché sur la rue Paul Foureur ;
- Rue Jovy : à son débouché sur la rue du 11 Novembre 1918 ;
- Rue Jules Guesde : à son débouché sur le boulevard du Colonel Dominé ;
- Rue Mutigny : à son débouché sur la rue du 11 Novembre 1918 ;
- Rue René Cassin : à ses débouchés sur la rue du Bas Village et sur le Chemin du Pont Levis ;
- Rue Saint Abdon (voie Sud) : à son débouché sur la place du Maréchal Leclerc ;
- Rue Saint Vincent : à son débouché sur la place Giraud ;
- Voie du Lotissement « Domus » : à son débouché sur le Chemin du Pont Levis ;
- Rue du Dispensaire : à son débouché sur la rue de la Fauvarge ;
- Rue des Troènes : à son débouché sur la rue du Dispensaire ;
- Rue Victor Hugo : à son débouché sur la rue Gustave Flaubert
- Rue George Sand : à son débouché sur la rue Gustave Flaubert

### **ARTICLE 3/ - PRESCRIPTIONS :**

Les prescriptions énoncées dans l'arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de l'instruction sur la signalisation routière et donneront lieu à l'application de panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 4/ - INFRACTIONS :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

### **ARTICLE 5/ - APPLICATION :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire  
 compte tenu ~~de la réception en~~  
~~Sous-Préfecture le~~  
~~et de la publication le~~  
~~ou de la~~ notification du **22 MAI 2013**

**A VITRY-LE-FRANCOIS, le 17 mai 2013**

Signature

Pour le Maire,  
 par délégation,  
**Le Directeur Général des Services,**  
**Patrick DENIS**

Pour le Maire  
 Adjoint délégué,  
  
**Jacques CHAROLLAIS**